

---

## 2.21 PERTE D'AFFLUENCE FORCÉE DU PUBLIC

### 2.21.1 GARANTIE

#### ■ Est garanti :

Toutes pertes d'affluence consécutives à un événement repris ci-dessous et dont la cause est indépendante de la volonté de l'organisateur ou d'un sponsor ou de toute personne participant au financement de l'évènement.

#### ■ Est exclusivement assuré :

- a) Manifestation entravant l'accès à l'évènement assuré;
- b) Grèves entravant l'accès à l'évènement assuré;
- c) Grève des transports publics et/ou aériens;
- d) L'inaccessibilité de l'évènement assuré pour cause de catastrophes naturelles ou d'intempéries;
- e) La panne ou la fermeture généralisée du système de réservations de plus de 72 heures;
- f) Deuil national.

### 2.21.2 SINISTRE

#### ■ Que devez-vous faire en cas de sinistre

Rassemblez les documents, relevé des ventes, comptabilité, contrats, etc. qui permettent de prouver que la cause ou l'origine du sinistre assuré à bien entraîné une perte d'affluence significative.

### 2.21.3 INDEMNISATION

#### ■ Conditions d'indemnisation

#### ■ Calcul de l'indemnité :

L'indemnité sera calculée en tenant compte de l'équilibre financier de l'évènement assuré.

L'équilibre financier sera établi uniquement sur base des recettes réalisées au moment du sinistre, de la tendance de la vente des billets, des recettes réalisées pour un spectacle similaire dans le même pays, dans la même année et par le(s) même(s) artiste(s). En d'autres termes, cela signifie que si l'assureur peut démontrer à l'assuré que les résultats de la vente des billets, plus les éventuels sponsors ou financements accordés, n'auraient pas couvert les frais de productions, alors l'indemnisation sera égale aux frais engagés irrécupérables, limitée à la recette qui aurait été acquise au jour de l'évènement si aucun sinistre n'avait été déclaré.

L'assuré s'engage à laisser libre accès au compte de l'évènement assuré et aux contrats avec les sous-traitants.